



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anticholinergiques

Question écrite n° 94207

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les résultats d'une étude récente menée à bien par une équipe de chercheurs de l'INSERM de Montpellier concernant les personnes qui prennent des médicaments anticholinergiques. Ces médicaments sont en effet prescrits de manière courante chez les personnes âgées pour traiter les maladies telles que l'incontinence urinaire, la maladie de Parkinson ou certains troubles psychiatriques. Or, la prise de ces composés entraîne un risque d'altération des capacités cognitives (affectation du temps de réaction, de la mémoire immédiate ou différée) et du langage cinq fois plus élevé chez les personnes consommatrices. L'importance de ces recherches est capitale dans le diagnostic de la démence naissante notamment dans celui de la maladie d'Alzheimer. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour diffuser largement ces données, cela étant d'autant plus nécessaire que certains de ces composés peuvent être délivrés sans ordonnance.

Texte de la réponse

L'étude menée récemment par une équipe de chercheurs de l'INSERM de Montpellier sur les personnes âgées prenant des médicaments anticholinergiques indique une augmentation du risque d'altération de certaines fonctions cognitives chez les patients concernés. Il semble ainsi que la prise régulière de tels médicaments favorise l'affectation de la mémoire immédiate ou différée, ainsi que l'affectation du temps de réaction et l'apparition plus fréquente de troubles du langage. Il convient de préciser toutefois que ces symptômes d'altération cognitive sont stoppés et réversibles à l'arrêt du traitement par anticholinergiques. Par ailleurs, l'étude de l'INSERM n'a pas encore permis de mettre en évidence, avec un recul de huit ans, de risque particulier de développement de démence naissante chez les utilisateurs d'anticholinergiques. Les effets indésirables (iatrogénèse) constatés peuvent également pour partie trouver leur source dans les interactions médicamenteuses, fréquentes chez les patients âgés, pour lesquels un grand nombre de médicaments sont souvent prescrits. Dans ce cadre, pour assurer la meilleure information aux professionnels de santé, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) a publié dès juin 2005 une mise au point sur le bon usage du médicament intitulée « prévenir la iatrogénèse chez le sujet âgé », après avis d'un groupe d'experts. Ce document est disponible sur le site internet de l'Afssaps (www.afssaps.sante.fr), et aborde les règles générales s'appliquant à toute prescription et délivrance de médicament chez les patients âgés. Il y est ainsi mentionné que le médecin doit, avant de prescrire, vérifier que les symptômes présentés par le patient ne sont pas des effets indésirables d'un ou d'une association de médicaments antérieurement reçus. Il y est également conseillé de dresser la liste complète des médicaments pris par le patient lors de la décision thérapeutique, qu'ils soient sur prescription ou par automédication. Par ailleurs, la mise au point donne des recommandations par classe thérapeutique de médicaments, et souligne, notamment pour les antidépresseurs et neuroleptiques, la possible survenue d'effets indésirables anticholinergiques. Une surveillance clinique du patient est également requise, et le risque de survenue d'effets indésirables est mentionné pour l'association entre substances anticholinergiques et neuroleptiques « cachés » (flunarizine, métoclopramide). La mise au

point mentionne également, concernant les médicaments utilisés dans le traitement de la démence, que « les anticholinestérasiques et les médicaments à action anticholinergique ne doivent pas être associés puisqu'ils sont antagonistes. » La lutte contre ces manifestations iatrogéniques repose donc sur l'information des praticiens délivrée par l'AFSSAPS et leur vigilance lors de la prescription, qui ne doit être réalisée que si elle est strictement indispensable, et le suivi de ces traitements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94207

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5095

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10164